



Mon patron peut t,il me viree suite a un att ect..

Par **kikoloco**, le **16/07/2013** à **12:56**

je suis tombé en accident de travail deux semaines le patron déjà me a fait de papier pour me dire que je n'ai pas mes papiers ! mes tous ces papiers lui ont été envoyés ainsi qu'à la CPAM !! je devais reprendre mon travail lundi jusqu'à là ça va mais une gastro foudroyante m'est survenue dans la deuxième semaine donc urgence médecin traitant etc.. lundi je suis allé voir le médecin qui a constaté !! donc arrêt de travail jusqu'à mardi le médecin m'a donc laissé reprendre mercredi donc pour moi demain ! la question peut-il me virer ??????

Par **stop91**, le **17/07/2013** à **12:38**

UN PATRON PEUT "VIRER" N'IMPORTE QUI N'IMPORTE QUAND.
La question est de savoir si il respecte le code du travail et si vous aussi avez respecté ce qui est préconisé en termes d'accident du travail et ou de maladie.
En gros, avez vous envoyé votre arrêt maladie dans les temps.
Le reste est l'affaire du "contre pouvoir" à savoir les syndicats, l'inspection du travail et des prud'hommes en dernier ressort.
Dans votre cas ou des problèmes "d'acheminement" de courriers existent, je vous conseille de n'effectuer que des envois en RAR.
Le patron est maître en son royaume....malheureusement!!!